



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....	15
Quorum.....	8
Présents.....	12
Votants.....	15
Excusés.....	0
Procurations.....	3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 25 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Madame COBO Rolande, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 21/07/2023

SEANCE N° 5

DELIBERATION N° 8

**TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE L'ECOLE MARIE-LAURENCE
QUATREFAGES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Résidence la Dourbie doit augmenter le coût du repas, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du repas de cantine à 4.50 euros. Il précise que le coût du repas facturé par la Résidence la Dourbie est fixé à 7 euros et que la commune prendra à sa charge 2.50 euros.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'uniformiser les tarifs pour la garderie à 1 euro le matin et 1 euro le soir à compter du 1^{er} septembre 2025 pour tous les enfants y compris les fratries. Pour rappel, le tarif de la garderie était à 1 euro le matin et 1 euro le soir par enfant ; 0.60 euro pour le deuxième enfant ; 0.50 euro pour le troisième enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix

- **D'APPROUVER** le tarif du repas de cantine à 4.50 euros ;
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par la commune de 2.50 euros par repas
- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification de la garderie à 1 euro le matin et 1 euro le soir pour tous les enfants y compris les fratries

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc

Le Maire
Claude VIDAL

Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

29 JUIL. 2025

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 29 JUIL. 2025.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

